



## FEDERATION FRANCAISE DE CYCLOTOURISME - INFORMATION COVID-19 (15 octobre 2020)

La reprise active de la circulation du virus a contraint le gouvernement à prendre un certain nombre de restrictions supplémentaires au sein des territoires les plus touchés. Les annonces du 23 septembre 2020 faites par le Ministre de la santé et l'allocution du 14 octobre du Président de la République, doivent être prises en compte dans l'organisation des activités de la Fédération Française de Cyclotourisme. L'objectif n'est pas d'interdire la pratique du cyclotourisme mais de mieux accompagner les licenciés, les clubs, les CoDeps et les CoRegs afin que la vie sportive et associative puisse continuer en se protégeant et en protégeant les autres.

Il est identifié trois zones selon l'importance de la circulation du virus ; celles-ci déterminent les mesures applicables. Des mesures spécifiques supplémentaires peuvent être prises par les préfets et revues tous les 15 jours en fonction de l'évolution de la situation au sein des territoires. Suites aux remarques et aux questions que nous recevons depuis le début de la pandémie, il est important de rappeler les principes suivants :

- Les mesures générales sont définies par décret elles s'imposent à tous les citoyens (gestes barrières, distanciation, rassemblement, port du masque...),
- Ces mesures générales font l'objet de dérogations particulières prévues dans le même décret pour la pratique des activités physiques :
  - o Dérogation aux rassemblements limités à 10 personnes dans les espaces publics ouverts pour les activités organisées par le club, qui est reconnu comme un EAPS
  - o Dérogation aux 2m de distanciation selon la nature de l'activité
  - o Dérogation au port du masque durant la pratique sportive
- Instauration des trois niveaux de zones d'alertes depuis le 23 septembre imposent des restrictions supplémentaires qui sont prononcées par le préfet de département selon la zone de circulation du virus, dans laquelle se trouve le territoire. Il est donc **fortement recommandé de prendre contact avec la préfecture si vous souhaitez organiser une randonnée ou bien l'assemblée générale de votre structure dès lors où les seuils de rassemblement seraient dépassés ;**
- Les préconisations sanitaires de la Fédération qui déterminent des processus qui respectent les recommandations et instructions de l'Etat, dont celles du Ministère des sports

Le tableau ci-dessous est un outil qui doit vous permettre d'identifier rapidement le cadre d'organisation de vos activités. Celui-ci est complété par 3 fiches de préconisations sanitaires établies par la Fédération en lien avec les recommandations du ministère en charge des sports. Les dispositions ci-dessous s'appliquent aux personnes en situation de handicap sans restrictions supplémentaires.

- Fiche 1 : Covid-19 et organisation de la pratique
- Fiche 2 : Covid-19 et organisation de randonnées
- Fiche 3 : Covid-19 et vie des structures (réunions et AG)

Au-delà des contraintes, entretenir la vie et l'activité au sein de nos clubs est indispensable, tout en faisant preuve de bon sens, qui aujourd'hui est le seul remède en complément des gestes barrières pour éviter la circulation de la Covid-19.

Prenez soin de vous !

15 octobre 2020